-------- Message original --------
Sujet : [INTERNET] ZA la Forestrie
De : RacHel <lieutaar@gmail.com>
Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr
Date : Sat, 6 Jan 2024 09:15:35 +0100

Monsieur,

S'il vous plaît, transmettez nos refus, nos inquiétudes, nos désespoirs de voir des terres agricoles stérilisées, des sols étanchéifiés, des cours d'eau canalisés, pour des plate-formes logistiques et autres entreprises.

Comment nourrirons nous localement nos populations, cantines, école, Ehpad...?
Comment laisserons nous l'eau de pluie s'infiltrer ?
Comment gèrerons nous les pluies toujours moins prévisibles, les crues et inondations ?
Comment supporterons nous toujours plus de camions sur nos routes ?

Attirer des entreprises ou dérouler le tapis rouge pour Amazon ?
Construire (et polluer) localement pour transporter et vendre loin ?
Puis livrer des produits fabriqués de l'autre côté de la planète pour des consommateurs qui ne se déplacent plus dans les magasins locaux ?

Non, ce projet ne répond pas à nos besoins réels en tant que population locale, tous ces dossiers et études ne répondent pas à nos inquiétudes et par définition ne peuvent pas anticiper les imprévus. Et surtout ce projet répond seulement aux caprices d'entreprises qui partiront dès qu'on leur offrira mieux ailleurs, peut-être dans le village d'à côté de l'agglomération d'à côté. Et nous garderons le béton, les canalisations, les inondations.

Il existe des friches industrielles sur Moncoutant, Bressuire et Cerizay, des voies ferrées sous-exploitées. Merci de demander que la priorité soit enfin donnée à notre environnement, notre avenir, notre santé et pas à l'articicialisation des sols au nom du "développement industriel et commercial".

En espérant que mes larmes pour nos enfants vous atteignent, car mes prières ne trouvent plus d'adresse.

Très sincèrement
Hélène

-------- Message transféré --------
Sujet : [INTERNET] ZA la Forestrie Moncoutant sur sèvre
Date : Thu, 11 Jan 2024 00:39:27 +0100
De : Anne Marie Rousseau <anne-marie.rousseau@orange.fr>
Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Anne Marie Rousseau
10 rue Porte Viresche
Argenton les Vallées
79150 - Argentonnay
née le 5 11 1950 à Jazeneuil 86

à
Mr le Commissaire Enquêteur Christian Lambertain
chargé de l'Enquête Publique de la ZAE "La Forestrie" Moncoutant sur sèvre 79

Mr le Commissaire Enquêteur, bonjour,
Je vous prie de recevoir ma contribution pour cette EP, en tant que citoyenne de l'Agglo 2B
Je vous remercie de m'en accuser réception
Dans l'attente, veuillez recevoir, Mr le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées,
Anne Marie Rousseau

À suivre la contribution de Mme Anne Marie ROUSSEAU

Enquête publique unique
Création de la zone d'activités « La Forestrie »
sur la Commune de Moncoutant sur Sèvre (79)

Contribution de Anne Marie Rousseau 79150 - Argentonnay

La Communauté d'Agglomération du bocage Bressuirais en tant que maître d'ouvrage, projette la création d'un parc d'activités à l'est de l'agglomération sur la commune de Moncoutant sur Sèvre.

Surface aménagée 10,04 ha estimation de la surface de plancher : 75 000 m 2 environ

Une étude d'impact a donc été réalisée présentant l'état initial du site, le projet et sa justification, ainsi que les impacts et mesures compensatoires du projet sur l'environnement.

Dans les différents documents proposés à l'EP, au sujet de l'historique, on retrouve :
- 4/11/2019 dépôt du dossier par l'Agglo 2B (doc PA 10-2 p4)
- 31/12/2019 : avis de la MRAe et ses recommandations
- 03/2022 dépôt dossier pour répondre à la loi sur l'eau dont Evaluation environnementale au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement et le Résumé non technique de l'Evaluation environnementale
- 4/08/2022 : réponse DDT 79 : demande de compléments
- 31/03/2023 : Agglo fait Mémoire en réponse à la DDTM

Pour comprendre l'ensemble de ce projet, il aurait été nécessaire d'avoir dans cette EP, un certain nombre d'éléments, tels que :
1 - historique daté des objectifs du projet et de l'**acquisition des terrains**

2- Historique de la démarche de projet
En l'absence de ce document, a été effectué une **collecte orale et internet** : en interrogeant les Moncoutantais, on croit comprendre que l'initiative de l'achat de ces terrains a été prise par la Comunauté de Communes Terre de Sèvre
Les objectifs de « développement » de territoire sont en lien étroit avec l'organisation politique du territoire et de ses rattachements administratifs
Or, la Comunauté de Communes Terre de Sèvre (créée le 31 décembre 1996) disparait au profit de la création au 1er janvier 2014 de la communauté d'agglomération du Bocage bressuirais (CA2B).
De plus, le canton de Moncoutant a fait partie de l'arrondissement de Parthenay jusqu'en 2015 et est maintenant rattaché à l'arrondissement de Bressuire.

Il serait donc heureux pour comprendre ce dossier d'en connaître les différentes historiques et objectifs, ce qui d'ailleurs, permettraient de mieux appréhender les va -et-vient administratifs du dossier

3- Acte de propriété
Bien que l'on n'ait pas la précision de la date d'achat de ces terrains, on comprend que si leur destination était déjà « le développement économique », le territoire n'étant pas fortuné a pensé « faire une affaire » en acquérant ces terres dites « peu favorables à l'activité agricole de progrès », comme il était alors coutumier de nommer des terres humides.

4 – Un projet qui n'est plus adapté
Ce projet de faire une Zone d'activité Economique en détruisant un espace bocager et une zone humide dont les rôles premiers sont de stocker l'eau, ne peut plus être d'actualité et fait partie d'un passé où on méconnaissait les rôles primordiaux des bocages et des zones humides.
Les orientations conseillées par l'État sont de réutiliser des zones viabilisées à restructurer et rénover. On en trouve dans le Moncoutantais et dans différentes zones de l'Agglo.
La démarche proposée dans ce dossier coûte très cher à la collectivité et nécessite des surcoûts conséquents pour « asseoir » les structures et bâtiments
Ce choix donne une très mauvaise image de la Communauté d'Agglomération et des responsables politiques qui prennent ces décisions, d'autant que ces même responsables expliquent régulurièrement dans les médias, que l'Agglo est en grande difficulté financière

Cette zone ainsi délaissée pourrait être valorisée pour développer sa biodiversité (voir § 6)

5 – Carte de l'Inventaire des Zones Humides
Dans le doc PA2 « Notice de présentation du terrain et du projet d'aménagement prévu » en date de déc 2020, p 5/18, on trouve la carte de Cassini qui montre l'étendue des zones humides
En l'absence, dans le dossier EP, de la Carte de l'Inventaire des Zones Humides fait à la demande du SAGE du Bassin de la Sèvre Nantaise, il reste à se déplacer in situ pour faire un état des lieux visuel.
Il montre effectivement l'articulation de petites vallées avec ruisseaux, prairies et différentes zones humides. On observe aussi une certaine dégradation de ces parcelles qu'on devine à l'origine faisant partie de prairies d'un bocage humide pour ce qui concerne les parcelles destinées au projet. Dès que l'on remonte vers le nord / nord-est on sort de la zone humide et vallonée pour se trouver sur des terres plus plates et plus facilement cultivables

Donc tout citoyen peut visuellement observer que l'on a affaire à 1 ZH, les relevés scientifiques confirmeront. C'est encore mieux avec les documents déjà réalisés mais non joints.

6 – Avis du SAGE du Bassin de la Sèvre Nantaise

Il est surprenant de ne pas trouver ce document dans le dossier EP

Or, sur le site du SAGE, il est noté :
in https://biblio.sevre-nantaise.com/opac_css/doc_num.php?explnum_id=286
*« **Les zones humides dans le SAGE du Bassin de la Sèvre Nantaise***
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Bassin de la Sèvre Nantaise s'est fixé pour objectif le maintien et la préservation des milieux naturels (zones humides, maillage bocager, …), milieux qui influent positivement sur la qualité de l'eau.
Pour pouvoir préserver ces zones, il est nécessaire de les connaître, de connaître leur rôle ou celui qu'elles pourraient jouer, et que chacun prenne conscience de leur utilité.
Dans ce but, les collectivités ont le devoir de réaliser un diagnostic des milieux naturels de leur territoire, si possible, en amont des démarches d'élaboration ou de révision de leurs documents d'urbanisme. Ce diagnostic devra inventorier, identifier, localiser et délimiter les zones humides (objet de ce guide), ainsi que l'hydrographie et le maillage bocager de leur territoire, et les inclure dans les zonages réglementaires, dans un but de préservation et d'entretien de ces zones.
Ce diagnostic peut déboucher sur des orientations de gestion.
*Le SAGE recommande d'apporter une attention toute particulière aux zones humides dans le cadre de ce diagnostic, l'objectif étant d'accompagner les collectivités dans une meilleure connaissance et protection de ces milieux. En particulier, les collectivités doivent entretenir ces zones humides mais **ne doivent pas les urbaniser**, les assainir, les drainer ou les « rendre propres ». Elles doivent aussi éviter d'y réaliser des plans d'eau, pour maintenir une diversité de zones humides sur le bassin.*
…. »
L'Agglo n'a pas dû se renseigner ? Ou ne comprendre pas les missions d'un SAGE dans lequel elle siège ?

7 - Mémoire en réponse à la DDTM mars 2023

- *« 2.1 - obstacle à l'écoulement (ouvrage franchissant le cours d'eau) et aux remblais dans le **lit majeur** du cours d'eau »*
La réponse ne parle que du lit mineur : donc réponse insuffisante

- *«Le dossier précise que les lots n°13 e**t 17 d**evront prévoir une gestion à la parcelle des eaux pluviales. »*
il n'est pas évoqué de gestion diff érenciée du fait de la présence d'un bâtiment près de la zone humide : donc réponse insuffisante

- *« **Concernant l'impact sur les zones humides et les mesures compensatoires** : …...propre au site s'y développe »*
Plusieurs sujets sont à traiter et différencier :
- *«323 m2 de zones humides impactées par l'entreprise Brossard, ... »* : on ne sait pas clairement où et comments ils sont compensés
Ce sujet aurait dû être traité dans un dossier de régularisation à part.

- *« plan d'eau de plus de 2 000 m 2 n'est pas connu de la DDT » :* la DDT dit de faire la demande de reconnaissance d'antériorité, ce qui donnerait une identité à ce plan d'eau et permettrait d'y envisager des mesures compensatoires en toute légalité et reconnaissance : Pas de réponse dans ce sens, pas de dossier de demande inclus dans l'EP

- *« plan d'eau sert à l'**abreuvement** du bétail. Le **piétinement** des bovins peut donc endommager les terrains et **altérer le bon fonctionnement** de la mesure qui vise à recréer la zone humide autour du plan d'eau.- »* La réponse n'a pas de logique et semble méconnaître cette situation d'élevage. La réponse donnée pourrait s'apparenter à : l'Agglo investit pour des Mesures Compensatoires pour améliorer un système mais à l'étape gestion elle le détruit ! Gabegie !

- *« création des deux mares en milieu humide. »* Le milieu humide et bocager peut se suffire à lui-même s'il est bien conduit, d'autant que p11 est indiqué *« Un assèchement tardi-estival des mares est acceptable. ….. En revanche, un éventuel assèchement ne doit pas intervenir avant la fin juillet, ... »* Dommage pour les mares et la démonstration, si on considère les modifications climatiques en cours et l'expérience de ces derniers étés !!!

8 – Zéro Artificialisation des Sols

La loi climat et résilience place la lutte contre l'artificialisation des sols au cœur de l'aménagement du territoire.
Les collectivités locales sont ainsi tenues de diviser par deux le rythme de l'artificialisation dans les dix prochaines années afin d'atteindre l'objectif zéro artificialisation nette d'ici à 2050. Et demain est déjà aujourd'hui !
L'Agglo doit se mettre en avant et faire exemple pour inventorier l'existant libre et faire preuve d'imagination envers les entreprises souhaitant s'installer sur le territoire

9– Absence dans dossier EP de l'Avis de la MRAe du 31 décembre 2019
p 1 « la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage »
… « Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement). »
Ce document devrait être présent dans la mesure où le dossier déposé ne montre pas de modifications majeures suite aux prescriptions de la MRAe

10 - Document de notification du buget Aménagement de la ZAE La Forestrie,
Les documents budgets détaillés avec répartition entre aménagement ordinaire d'une ZAE et les surcoûts dus aux contraintes Zones Humides et aux contraintes Mesures Compensatoires auraient grandement eu leur place pour que le citoyen en comprenne toutes les données.
Les CR suivants donnent peu d'informations comparatives :
- Délibération du Conseil Communautaire du 21/03/2023 : **Budget Annexe *Zones Économiques*: création de l'autorisation d'engagement pour le projet "Aménagement de la ZAE La Forestrie à Moncoutant-sur-Sèvre"** Total HT 2 099 250,00€
- Délibération du Conseil Communautaire du 4/07/2023 : modification de l'engagement finacier passé de 2 099 250,00€ à 2 200 000,00€

11 – L'Agglo 2B informe régulièrement de ses **difficultés financières** et fait état des **contraintes budgétaires** qui l'obligent à des renoncements
Les surcoûts associés au choix de développer une ZAE sur une zone humide devraient en soi modifier les projets et orienter la décision vers **l'évitement systématiqu**e

Et si la collectivité a des investissements à faire, pourquoi ne pas décider de la réhabilitation de cette zone humide à proximité des activités et de l'habitat, en faire un lieu de ressourcement et de connection à la nature, sur le modèle de démarche réalisée sur le bassin de la Sèvre à La Petite Boissière ?

<u>En conclusion</u>
L'Agglo 2B en insistant pour faire passer un dossier difficile, coûteux et vieillot, présente un dossier mal argumenté et hors réalité
D'autres solutions existent et les citoyens veulent croire en leurs élus pour innover différemment.

Aussi, en tant que citoyenne engagée dans une démarche de respect de la richesse du patrimoine naturel de biodiversité et la sobriété des investissements financiers qui servent à chaque citoyen et soit garant d'une économie juste, partagée et adaptée aux générations qui viennent, je ne peux valider ce projet en l'état et veut croire en la capacité de la collectivité à faire d'autres choix

Anne Marie Rousseau le 10 01 2024